



Déclaration sur l'arrivée de réfugiés en provenance d'Ukraine et l'application de la directive sur la protection temporaire

Avec l'augmentation rapide du nombre de réfugiés fuyant l'Ukraine en raison de la guerre provoquée par les agressions de la Russie, l'Europe est confrontée à la plus grande vague de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale.

Nos organisations représentent des Églises de toute l'Europe - anglicanes, orthodoxes, protestantes et catholiques - ainsi que des agences chrétiennes particulièrement concernées par les migrants, les réfugiés et les demandeurs d'asile. En tant qu'organisations chrétiennes, nous nous consacrons profondément à la dignité inviolable de la personne humaine créée à l'image de Dieu, ainsi qu'aux concepts de bien commun, de solidarité mondiale et de promotion d'une société ouverte aux étrangers et qui valorise la liberté, la sécurité et la justice dans ses politiques et ses pratiques.

Depuis le premier jour des attaques à Kiev, beaucoup de nos membres ont répondu à l'exode de l'Ukraine, en mettant en place des structures de soutien à petite et grande échelle, en ouvrant les portes de paroisses, de maisons privées ou d'institutions ecclésiastiques à travers l'Europe, et en acheminant un soutien à grande échelle vers les pays frontaliers et, lorsque c'est encore possible, vers l'Ukraine. **C'est dans ce contexte que nous aimerions partager les mesures importantes à prendre au niveau des politiques et des pratiques pour répondre aux besoins essentiels et croissants de la population touchée.**

Nous sommes émus et touchés par le soutien généreux et la solidarité immédiate apportés aux Ukrainiens par la très grande majorité des Européens, dont nos membres, et des États membres de l'UE. Cependant, nous sommes préoccupés par le fait que les activités des volontaires et des organisations de la société civile pourraient être considérées comme un remplacement du soutien et de la coordination indispensables, qui sont et doivent rester une responsabilité de l'État.

En outre, nous soutenons fermement la décision du Conseil d'activer la directive dite de « Protection Temporaire » et d'introduire des lignes directrices opérationnelles pour la gestion des frontières extérieures afin de faciliter le passage aux frontières entre l'UE et l'Ukraine. Nous nous félicitons également de la mobilisation et de la flexibilité des fonds de l'UE qui seront alloués aux besoins des réfugiés ukrainiens. Il est également encourageant de constater que les États membres de l'UE ont adopté une approche pragmatique pour aider les personnes concernées, par exemple en leur permettant de choisir l'État européen où se rendre. Ces pratiques et ces politiques montrent que l'Europe peut être un véritable promoteur de la protection des réfugiés si elle le veut.

Nous invitons les institutions étatiques et l'UE à poursuivre leurs efforts et à développer les domaines suivants :

- Toutes les personnes quittant l'Ukraine et ayant besoin d'une protection doivent être autorisées à en bénéficier - indépendamment de leur origine, de la couleur de leur peau, de leur sexe, de leur orientation, de leurs capacités ou de leur statut de résidence. À cet égard, nous appelons les États membres de l'UE à mettre en œuvre la protection temporaire dans le cadre le plus large possible et à toujours prendre en compte les aspects humanitaires dans leur réponse; en particulier, nous voulons réaffirmer que, comme le soulignent les directives opérationnelles du 18 mars 2022, le champ d'application de la directive va au-delà de la protection des seuls citoyens ukrainiens et que la directive doit être appliquée à tous les groupes concernés ;
- La Directive de protection temporaire devrait être mise en œuvre de manière harmonisée et assurer un statut de résident sûr ainsi que tous les droits prévus par la directive pour toutes les

personnes concernées par son champ d'application. L'UE devrait fournir un soutien financier et de coordination pour concrétiser les droits dont on peut bénéficier en vertu de la Directive de protection temporaire (emploi, reconnaissance des qualifications, soins de santé, éducation, logement, etc.) ;

- La Directive de protection temporaire devrait être appliquée à tous les Ukrainiens qui se trouvaient sur le territoire de l'UE avant le 24 février 2022 et dont la demande de statut juridique est en attente, et les retours devraient être arrêtés conformément à la [position du HCR sur les retours en Ukraine](#) ;
- La notion de proches et de personnes à charge dans la Directive de protection temporaire doit être interprétée de manière large ;
- Si les capacités des pays voisins sont sollicitées et qu'ils demandent un soutien sous la forme d'une relocalisation, les États membres devraient se mobiliser pour offrir des placements de relocalisation et la Commission européenne devrait jouer un rôle de coordination dans ce processus. Les préférences et le consentement individuels sur le lieu de résidence doivent être pris en compte (par exemple, les liens particuliers, l'unité de la famille, etc.) ;
- L'auto-distribution des réfugiés au sein des États membres de l'UE doit être étayée par un soutien afin de protéger les groupes vulnérables qui ont des difficultés à se déplacer (par exemple, les personnes handicapées). Pour ceux qui n'ont pas de contacts dans les pays de l'UE et qui ne connaissent pas leurs droits ou ne savent pas où aller, il faut les aider à accéder aux transports et aux services ;
- La Plate-forme de Solidarité devrait être utilisée pour rendre possible la relocalisation et mettre en œuvre le partage des responsabilités, ainsi que pour coordonner la distribution des fonds européens là où ils sont le plus nécessaires ;
- Il convient de renforcer les capacités, en particulier dans les États membres qui n'ont pas encore géré un tel nombre de personnes arrivant dans leur pays, en mettant rapidement et efficacement en place des structures de soutien et de coordination (nationale) pour permettre l'accès aux prestations sociales, à l'emploi, aux cours de langue et à d'autres droits afin d'éviter le risque d'exploitation, comme indiqué dans la Directive de protection temporaire ;
- Il convient de soutenir l'accueil des bénévoles et les initiatives privées en matière de logement, tout en encourageant l'établissement de normes minimales, la sauvegarde et la fourniture en temps utile par l'État d'informations sur l'accès aux droits et au statut juridique et sur la transition vers un logement permanent ;
- Tout en reconnaissant la difficulté d'assurer une couverture médiatique fiable à la frontière de l'Ukraine, les institutions de l'Union européenne devraient veiller à ce que les allégations de discrimination à l'encontre des personnes de couleur ou des groupes minoritaires tels que les Roms lorsqu'ils tentent d'entrer dans l'UE fassent l'objet d'une enquête et d'une réponse ;
- Les systèmes de soutien aux plus vulnérables doivent être activés et renforcés, tels que les mineurs (non accompagnés), les victimes de traumatismes, ainsi que les victimes de la traite des êtres humains. La mise en place de systèmes et de pratiques solides devrait inclure la rédaction, la publication et la diffusion de politiques et de mécanismes de protection et de sauvegarde, ainsi que la mise en place de politiques et de pratiques de recrutement sûres pour les personnes et les organisations travaillant avec les réfugiés ;
- Une attention particulière doit être accordée aux besoins des femmes afin de garantir qu'elles soient protégées des trafiquants d'êtres humains et de la violence fondée sur le sexe pendant leur déplacement et à l'arrivée. L'accès au marché du travail, des structures d'accueil tenant compte des spécificités de chaque sexe et une aide financière devraient être fournis pour prévenir la traite, l'exploitation et le recrutement dans le cadre du travail irrégulier ;
- Une attention particulière doit être accordée aux besoins des enfants et des mineurs non accompagnés afin de leur permettre d'avoir accès à des tuteurs ou à un personnel spécialisé équivalent, d'éviter le placement en institution, d'avoir accès à l'éducation et de veiller à ce que

les préoccupations en matière de sauvegarde soient prises en considération pendant la phase d'accueil, y compris lorsqu'elle est effectuée par des particuliers ;

- Les fonds qui ont été mis à disposition doivent être flexibles dans leur champ d'utilisation, facilement accessibles pour la société civile et les États membres, et doivent être utilisés en priorité pour soutenir les activités préexistantes. Des fonds devraient également être alloués pour aider la République de Moldavie à venir en aide aux réfugiés ;
- Les accusations de bouc émissaire et les discours de haine à l'encontre des citoyens russes et russophones de l'UE doivent être reconnus et dénoncés, tandis que le régime russe doit être reconnu et condamné en tant qu'agresseur et instigateur de la guerre ;
- Il convient de maintenir un engagement permanent de protection envers d'autres groupes de réfugiés et de demandeurs d'asile en ne les négligeant pas, en ne les discriminant pas et en ne détournant pas les ressources qui leur sont consacrées, en particulier ceux qui sont bloqués à la frontière de l'UE, et de maintenir les engagements ambitieux visant à intensifier la réinstallation.

Les églises et les organisations chrétiennes sont prêtes à soutenir davantage les autorités européennes, nationales et locales dans ces efforts.